## ANNEXE E - TERRAINS SYNTHÉTIQUES : RÈGLEMENT 22 WORLD RUGBY ET RECOMMANDATIONS F.F.R.

**RÈGLEMENT 22** NORMES RELATIVES A L'USAGE DE GAZON ARTIFICIEL DE RUGBY

### 22.1 Définitions

Dans le cadre du présent Règlement 22, les termes ci-dessous auront les significations qui leur sont attribuées :

**Essais en Laboratoire** signifie les essais effectués sur un ou des échantillons de surfaces de jeu artificielles par un Institut de Contrôle conformément aux Spécifications de Performance de Gazon Artificiel de Rugby de **World Rugby**.

**Essais sur le Site** signifie les tests effectués sur une ou des surfaces de jeu artificielles par un Institut de Contrôle conformément aux Spécifications de Performance de Gazon Artificiel de Rugby de **World Rugby**.

**Fabricant** signifie un fabricant de surfaces de jeu artificielles prévues pour être utilisées pour le Rugby.

**Fournisseur de Gazon recommandé par World Rugby** signifie toute entité accréditée par **World Rugby** qui est responsable de la fabrication, construction, installation et maintenance de surfaces de Gazon Artificiel de Rugby.

**Gazon Artificiel de Rugby** signifie une surface de jeu artificielle pour s'entraîner et jouer au Rugby qui respecte les obligations stipulées par les Spécifications de Performance de Gazon Artificiel de Rugby et le Règlement 22 de **World Rugby.**

**Groupe d'experts pour le Gazon Artificiel de Rugby de World Rugby** signifie le groupe désigné par **World Rugby** qui a la responsabilité de la gestion des Spécifications de Performance de Gazon Artificiel de Rugby de **World Rugby.**

**Institut de Contrôle** signifie une entité approuvée par **World Rugby** pour effectuer des Essais en Laboratoire.

**Spécifications de Performance de Gazon Artificiel de Rugby de World Rugby** signifie les normes de **World Rugby** relatives au Gazon Artificiel de Rugby, disponibles sur le site Internet de **World Rugby** à www.irb.com.

### 22.2 Introduction

La technologie dans le domaine des surfaces de jeu artificielles a fait beaucoup de progrès et ces surfaces de jeu artificielles sont très utilisées aujourd'hui, y compris dans le Rugby. **World Rugby** a produit les Spécifications de Performance de Gazon Artificiel de Rugby de **World Rugby** pour instaurer des normes minimales en ce qui concerne les surfaces de jeu artificielles qui peuvent être utilisées dans le cadre du Rugby. Les Spécifications de Performance de Gazon Artificiel de Rugby de **World Rugby** stipulent les procédures de contrôle et d'approbation que doivent respecter les Fabricants et autres entités impliquées dans l'installation de surfaces de jeu artificielles afin que l'usage de leurs produits dans le Rugby soit approuvé. On ne peut pas jouer au Rugby sur l'une quelconque surface de jeu artificielle qui ne respecte pas les Spécifications de Performance de Gazon Artificiel de Rugby de **World Rugby**, les obligations du Règlement 22 et la Règle 1 des Règles du Jeu. Les Spécifications de Performance de Gazon Artificiel de Rugby de **World Rugby** seront amendées au fur et à mesure de l'évolution des technologies et de la recherche dans le domaine des surfaces de jeu artificielles.

### 22.3 Protocole d'essai

Une surface de jeu artificielle convient à la pratique du Rugby selon la couche de la surface, la préparation de la sous couche et la composition du sol existant. Par conséquent, les essais sur la surface devront nécessairement impliquer des Essais en Laboratoire et des Essais sur le Site. Une surface ne peut être certifiée comme respectant les Spécifications de Performance de Gazon Artificiel de Rugby de **World Rugby** qu'après avoir réussi les Essais en Laboratoire et les Essais sur le Site. Par conséquent, seules les surfaces de Gazon Artificiel de Rugby qui ont été contrôlées et ont respecté les Spécifications de Performance de Gazon Artificiel de Rugby de **World Rugby** pourront être utilisées pour le Rugby.

| | |
|---|---|
| **Etape1** | Le Fabricant et/ou le Fournisseur de Gazon recommandé par **World Rugby** soumet un échantillon de produit à l'Institut de Contrôle. |
| **Etape 2** | L'échantillon de produit est soumis aux Essais en Laboratoire : en cas de réussite, passage à l'étape 3. |
| **Etape 3** | Une surface comprenant le matériau de l'échantillon de produit qui a satisfait les Essais en Laboratoire est installée. |
| **Etape 4** | La surface installée est soumise aux Essais sur le Site. |
| **Etape 5** | Si la surface passe les Essais sur le Site, ladite surface est certifiée comme répondant aux exigences des Spécifications de Performance de Gazon |